

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Secrétaire général

4 mai 2009

Original: Français/Anglais/Allemand

**ERRATUM No 2
à la version imprimée du RID 2009**

Remarque : Ne sont reprises ici que les modifications de textes qui ont une influence sur la traduction dans d'autres langues. Les améliorations linguistiques du texte français ne sont pas toujours reproduites.

PARTIE 2

Section 2.2.9

2.2.9.1.10.2.1 Au troisième tiret, remplacer « biologique ou non biologique » par :
« biotique ou abiotique ».

[ne concerne que la version française]

2.2.9.1.10.2.5 Dans la première phrase, remplacer « biologique ou non biologique » par :
« biotique ou abiotique ».

[ne concerne que la version française]

Dans la sixième phrase, remplacer « non biologique » et « biologique et non biologique » par :

« abiotique » et « biotique et abiotique ».

[ne concerne que la version française]

2.2.9.1.10.4.6.2.1 Dans la dernière phrase, remplacer « catégorie toxicité aiguë 1 » par :
« catégorie aiguë 1 ».

[ne concerne que la version française]

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

PARTIE 3

Chapitre 3.2 Tableau B

Apporter les modifications suivantes :

| Dénomination/description des marchandises | UN | Modification |
|---|------|--|
| BICYCLO-[2.2.1]-HEPTADIÈNE-2,5 STABILISE | 2251 | Modifier la dénomination pour lire comme suit : « BICYCLO [2.2.1] HEPTADIÈNE-2,5 STABILISÉ ». [ne concerne que la version française] |
| Collodions, voir | 2060 | Biffer la rubrique. [ne concerne que la version française] |
| CYCLONITE EN MELANGE AVEC DE LA CYCLOTETRAMETHYLÈ-NETETRANITRAMINE (HMX, OCTOGENE) HUMIDIFIEE avec au moins 15% (masse) d'eau ou DE-SENSIBILISEE avec au moins 10% (masse) de | 0391 | Ajouter à la fin de la dénomination : « flegmatisant ». [ne concerne que la version française] |
| ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE) contenant plus de 70% en volume d'alcool | 1170 | Biffer à la fin de la dénomination : « contenant plus de 70% en volume d'alcool ». [ne concerne que la version française] |
| ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE) contenant entre 24% et 70% d'alcool en volume | 1170 | Biffer la rubrique. [ne concerne que la version française] |
| Éther de pétrole, voir | 1271 | Dans la colonne « UN », remplacer « 1271 » par : « 1268 ». [ne concerne que la version française] |
| HEXANITRATE DE MANNITOL, HUMIDIFIE avec au moins 40% (masse) d'eau (ou d'un mélange d'alcool et | 0133 | Ajouter à la fin de la dénomination : « d'eau ». [ne concerne que la version française] |
| HEXOGENE EN MELANGE AVEC DE LA CYCLOTETRAMETHYLÈ-NETETRANITRAMINE (HMX, OCTOGENE) HUMIDIFIEE avec au moins 15% (masse) d'eau ou DE-SENSIBILISEE avec au moins 10% (masse) de | 0391 | Ajouter à la fin de la dénomination : « flegmatisant ». [ne concerne que la version française] |
| HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE CONTENU DANS UN | 3468 | Ajouter à la fin de la dénomination : « ÉQUIPEMENT ». [ne concerne que la version française] |
| HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE EMBALLÉ | 3468 | Ajouter à la fin de la dénomination : « ÉQUIPEMENT ». [ne concerne que la version française] |

| Dénomination/description des marchandises | UN | Modification |
|---|------|---|
| AVEC UN | | çaise] |
| MONO-NITROTOLUIDINES | 2660 | Modifier la dénomination pour lire comme suit : « MONONITROTOLUIDINES ». [ne concerne que la version française] |
| Monotrotoluidines, voir | 2660 | Biffer la rubrique. [ne concerne que la version française] |
| NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, SUSPENSION ou GEL, liquide, servant à la fabrication des explosifs de | 3375 | Modifier la dénomination pour lire comme suit : « NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, SUSPENSION ou GEL, servant à la fabrication des explosifs de mine, liquide ». [ne concerne que la version française] |
| NITRATE D'AMMONIUM, EN EMULSION, EN SUSPENSION ou GEL, solide, servant à la fabrication des explosifs de mine | 3375 | Modifier la dénomination pour lire comme suit : « NITRATE D'AMMONIUM, EN EMULSION, SUSPENSION ou GEL, servant à la fabrication des explosifs de mine, solide ». [ne concerne que la version française] |
| PETN EN MÉLANGE DÉSENSIBILISÉ, SOLIDE, N.S.A, avec plus de 10 % mais au plus 20 % en masse de | 3344 | Ajouter à la fin de la dénomination : « PETN ». [ne concerne que la version française] |
| Pyroxyline en solution, voir | 2060 | Biffer la rubrique. [ne concerne que la version française] |
| Sulfate de baryum (SP17) | | Dans la dénomination, remplacer « (SP17) » par : « (voir disposition spéciale 177) ». [ne concerne que la version française] Dans la colonne « Note », insérer : « Exempté ». [ne concerne que la version française] |
| TOLITE EN MELANGE AVEC DU TRINITROBENZÈNE ou TOLITE EN MELANGE AVEC DE | 0388 | Ajouter à la fin de la dénomination : « L'HEXANITROSTILBÈNE ». [ne concerne que la version française] |
| TRIETHYLÈNETRETRAMINE | 2259 | Modifier la dénomination pour lire comme suit : « TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE ». [ne concerne que la version française] |
| TRINITRORÉSORCINATE DE PLOMB HUMIDIFIÉ avec au moins 20% (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et | 0130 | Ajouter à la fin de la dénomination : « d'eau ». [ne concerne que la version française] |

Chapitre 3.3

DS 43 Remplacer « 2.2.61.1.11 » par:
« 2.2.61.1.11.2 ».
[ne concerne que les versions allemandes et françaises]

DS 274 Remplacer « 3.1.2.8.1 » par :
« 3.1.2.8 ».
[ne concerne que la version française]

DS 309 Au dernier sous-paragraphe, remplacer « de la série 8. Partie 1, section 18 du Manuel d'épreuves et de critères » par:
« de la série 8 du Manuel d'épreuves et de critères, première partie, section 18, ».
[ne concerne que la version française]

DS 311 Remplacer « partie 1 » par:
« première partie ».
[ne concerne que la version française]

Chapitre 3.5

3.5.4.2 Dans la note de bas de figure **, remplacer « l'emballage » par :
« le colis ».
[ne concerne que la version française]

PARTIE 4

Chapitre 4.1

4.1.4.1

P 200 (10) Dans la deuxième phrase de la disposition spéciale d'emballage p, remplacer « dispositif de compression » par :
« dispositif de décompression ».
[ne concerne que la version française]

P 406 2) Après « ou caisses », supprimer :
« en ces mêmes matériaux ».
[ne concerne que la version française]

P 520 Dans la quatrième phrase, biffer :

« 4.1.7.1.3, ».

4.1.4.2

IBC 520 Dans la colonne « Peroxyde organique » pour la cinquième rubrique sous le No. ONU 3109, biffer :

« et de cumyle ».

[ne concerne que la version française]

PARTIE 5

Chapitre 5.2

5.2.2.2.2 Sous « DANGER DE CLASSE 4.2 », remplacer « Matières spontanément inflammables » par :

« Matières sujettes à l'inflammation spontanée ».

[ne concerne que la version française]

PARTIE 6

Chapitre 6.2

6.2.1.1.5 À la fin de la première phrase, remplacer « 4.2.4.1 » par :

« 4.1.4.1 ».

[ne concerne que la version française]

6.2.3.3.3 c) À la fin du paragraphe, supprimer :

« . Le tuyau collecteur doit présenter au moins la même pression d'épreuve que les bouteilles. Le tuyau collecteur et le robinet général doivent être disposés de manière à être protégées contre toute avarie ».

[ne concerne que la version française]

6.2.6.1.3 Remplacer « 6.2.4.2; » par :

« 6.2.6.2. ».

[ne concerne que la version française]

6.2.6.3.2.2 Remplacer « 6.2.4.3.2.2.1, 6.2.4.3.2.2.2 et 6.2.4.3.2.2.3 » par :

« 6.2.6.3.2.2.1, 6.2.6.3.2.2.2 et 6.2.6.3.2.2.3 ».

[ne concerne que la version française]

6.2.6.3.3 Au premier sous-paragraphe, remplacer « 6.2.4.3.1 et 6.2.4.3.2 » par :
« 6.2.6.3.1 et 6.2.6.3.2 ».
[ne concerne que la version française]

Chapitre 6.5

6.5.6.13.3.2 À la fin de la première phrase, remplacer « la base GRV » par :
« la base du GRV ».
[ne concerne que la version française]

Chapitre 6.7

6.7.3.2.13 Après « non réfrigérés », insérer :
« inflammables ».
[ne concerne que la version française]

6.7.5.10.4 Dans la première phrase, remplacer « 4.2.5.3 » par:
« 4.2.4.3 ».
